

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1359/SG/SAS portant ouverture d'un concours direct pour l'admission de six élèves infirmiers ou élèves infirmières au Centre d'enseignement professionnel hospitalier au titre du Service de préventoin de la tuberculose.

n° 1359/SG/SAS

Ministère
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Date de publication
30 août 1968

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1968

Date du numéro
10 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Un concours direct est ouvert à la Direction de la Santé publique pour l'admission de six élèves-infirmiers ou élèves-infirmières au Centre d'enseignement professionnel hospitalier au titre du Service de Prévention de la Tuberculose. Ce concours comportera deux sections avec classements distincts : Section A: pour l'admission de trois élèves-infirmiers ou élèves-infirmières destinés à servir dans les dispensaires de la région Nord du Territoire ; Section B: pour l'admission de trois élèves infirmiers ou élèves-infirmières destinés à servir dans les autres dispensaires. Seuls seront autorisés à concourir les candidats ou candidates âgés de 17 ans au moins et de 24 ans au plus au 1er janvier 1968, titulaires du Certificat d'Etudes Primaires Elémentaires, ou pouvant justifier d'une scolarité d'un niveau supérieur à la classe du C.E.P.E. (6e, 5e, etc.). Les demandes formulées sur papier libre seront recues à la Direction de la Santé publique, Hôpital Peltier, jusqu'au 25 septembre 1968, accompagnées des pièces énumérées ci-dessous : — un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ; — une copie de la carte d'identité française ou un certificat de nationalité française ou une copie en tenant lieu ; — un extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) ; — une copie du diplôme du C.E.P.E. ou un certificat de scolarité d'une classe d'un niveau supérieur au C.E.P.E. ; — une déclaration précisant que le candidat n'a pas été licencié d'une école ou d'un emploi administratif quelconque ; — éventuellement si le candidat a travaillé dans une entreprise privée, un certificat de son employeur ; — un certificat médical constatant que le candidat est apte physiquement à l'emploi d'infirmier et qu'il est indemne de toute maladie contagieuse, en particulier de tuberculose. Les épreuves du concours se dérouleront à l'Hôpital Peltier les 27 et 28 septembre 1968 et comprendront : 1re épreuve : rédaction : durée : 1 heure ; 2e épreuve : arithmétique : durée: 1 heure ; 3e épreuve : dictée : durée : 1 heure ; 4e épreuve : lecture expliquée. Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Le nombre de points minimum exigé pour l'admission est de 40. Les sujets de ces épreuves sont choisis par le Chef du Service de l'Enseignement et par le Directeur de la Santé publique. La Commission de correction des épreuves est composée comme suit : — le Directeur de la Santé publique : président ; — le Chef du Service du Personnel: membre : — deux instituteurs désignés par le Chef du Service de l'Enseignement : membres.